



Motion

Obligation de résidence: une pratique à changer !

Lors du recrutement de nouveaux collaborateurs, le Conseil communal met en avant, tant dans l'annonce publiée dans la presse que dans l'entretien d'embauche, le fait que les collaborateurs de l'administration communale ont l'obligation d'être domiciliés à Delémont.

Bien entendu, il existe des avantages clairs au fait que les employés de la commune y habitent : ils renforcent par leurs impôts la capacité financière de la commune, ils contribuent à la vie associative ou renforcent le corps des sapeurs-pompiers. Il nous semble d'ailleurs opportun que la commune continue à favoriser les Delémontains, à compétence égale.

Toutefois, en en faisant une obligation, la commune dessert ses intérêts. Pour deux raisons. La première est que cette pratique est illégale, puisque l'article 24 de la Constitution fédérale garantit la liberté d'établissement des citoyens. La commune pourrait ainsi se voir traînée devant les tribunaux, et, selon toute vraisemblance, s'y voir désavouée.

La deuxième raison est qu'avec cette pratique si rigide, la commune décourage certaines personnes domiciliées hors de la commune à postuler. A notre sens, la commune doit nommer le meilleur prétendant pour avoir une administration la plus performante possible. Ainsi, supprimer l'obligation de résidence permettrait au Conseil communal d'avoir un plus large éventail de candidats. La question du domicile pourrait bien entendu continuer à être prise en compte et abordée lors de l'entretien, mais comme un critère moins important que les compétences et l'expérience du candidat.

Nous demandons donc au Conseil communal de modifier sa pratique en matière de recrutement pour y supprimer l'obligation de résidence.

Groupe PS

Jude Schindelholz

(Handwritten signatures in blue ink)










